VILLE DE pully

Municipalité

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 27-2026

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2026

Budget de l'année 2027

Annexe 1 – Budget 2027 de la CISTEP

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
 N. Jaquerod, Syndique

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ET DE TRAITEMENT DES BOUES

DE L'AGGLOMÉRATION LAUSANNOISE

(STEP)

BUDGET DE L'EXERCICE 2027

Comprenant :

1 **Budget résumé d'Epura SA**
2 **Budget d'exploitation de la Cistep**
3 **Répartition des charges totales nettes**
4 **Graphique d'évolution des coûts de revient**
5 **Schéma des flux financiers**

septembre 2026

1. Budget résumé d'Epura SA

		Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025	Renseignements sur le budget 2027
3	**Revenus**	**36'630'200**	**33'747'600**	**30'364'214**	
30*	Vente de prestations	**36'439'900**	33'553'000	29'988'332	
30010	*Divers traitements facturés et vente d'énergie*	*4'050'000*	*3'958'300*	*4'625'064*	*Augmentation des traitements des boues provenant d'autres STEPs. Baisse de la vente de biométhane et augmentation de la chaleur à distance injectée sur le réseau des SIL.*
30030	*Prestations facturées au Service de l'eau*	*32'389'900*	*29'594'700*	*25'363'268*	
31.1	Autres ventes et prestations de services	**161'000**	171'000	351'904	Etablies sur la base des recettes effectives en 2025-2026.
31010	*Rétrocession taxe CO2 (N-1)*	*160'000*	*168'000*	*163'341*	
	Subvention de l'Association suisse de l'industrie gazière à recevoir			*183'442*	
	Indemnités assurances				
	Recettes diverses	*1'000*	*3'000*	*5'121*	
31.2	Loyers encaissés	**29'300**	23'600	23'977	Montant supérieur au B2026 en raison de la signature d'un nouveau contrats d'antenne téléphonique.
4, 5, 6, 8	**Charges**	**36'630'200**	**33'747'600**	**30'364'214**	
4	**Charges directes d'exploitation**	**9'941'400**	**10'550'200**	**8'228'102**	
40	Charges de marchandises	**2'609'000**	2'633'800	2'476'375	Y compris la mise en service dès le 01.1.2027 de l'exploitation de la biologie.
41*	Prestations et travaux de tiers	**747'400**	1'010'500	776'348	Y compris les prestations transversales de la Ville de Lausanne pour le service des finances (163'400.-) et la poursuite de l'assistance à l'exploitation du bâtiment D durant le 1er trimestre 2027.
42	Charges d'énergie	**5'351'000**	5'856'900	3'973'334	Y compris augmentation de la consommation électrique pour prendre en compte la consommation du traitement biologique.
43	Charges d'élimination	**1'039'000**	907'100	910'522	Y compris augmentation de la quantité de boues à incinérer.
44*	Charges de matériel d'exploitation	**195'000**	141'900	91'523	Y compris acquisition d'une licence de logiciel de gestion d'actifs pour la planification à long terme du maintien et du renouvellement des équipements de la STEP.
5	**Charges de personnel**	**9'243'500**	**8'825'900**	**7'745'521**	
5 Schém	Charges de personnel	**9'065'900**	8'658'900	7'596'831	Estimation faite sur la base des effectifs 2026 et hypothèses de recrutements suivantes : - Personnel exploitation STEP pour un total de 51 EPT : +1 chargé de sécurité +1 ingénieur.e exploitation ; - Personnel administratif et projets pour un total de 11 EPT, pas de changement ; - Personnel auxiliaire pour un total de 5 EPT.
51*	Autres charges de personnel	**177'600**	167'000	148'690	Y compris les plans de formation (maintenance, électriciens, informatique industrielle, CEP et certificats pros) pour 2027 (52'400.-) et les prestations transverses du Service du personnel de la Ville de Lausanne (87'600.-).

1. Budget résumé d'Epura SA

		Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025	Renseignements sur le budget 2027
6	**Autres charges d'exploitation**	**17'445'300**	**14'371'500**	**14'561'922**	
60	Charges d'entretien, réparations, remplacement	**1'803'000**	1'729'200	1'830'095	En fonction des charges d'entretien des bâtiments et des installations techniques de la STEP
61	Charges de locaux	**127'000**	129'000	59'647	Frais de nettoyage.
62	Assurances-choses	**105'000**	100'400	99'393	Primes d'assurance incendie, dégâts naturels sur le mobilier et dégâts des eaux.
63	Droits, taxes et autorisations	**3'223'000**	3'177'600	3'099'550	
	Taxe sur les micropolluants	***2'430'000***	***2'430'000***	***2'360'871***	En fonction de la taxe facturée en 2026 (9.-/hab.) et de l'évolution de la population.
	Droits de superficie, taxe foncière et autres taxes	***793'000***	***747'600***		Y compris adaptation du montant du DDP selon l'indexation applicable pour la période 2020-2025, dans le cadre de sa révision quinquennale.
64*	Charges d'administration et d'informatique	**551'800**	513'800	484'886	Y compris la tenue de la comptabilité par le Secrétariat général de la Direction sécurité et économie (159'800.-), l'adaptation de la convention entre Epura SA et le Service organisation et informatique, ainsi que les indemnités des membres du Conseil d'administration.
65	Autres charges d'exploitation	**1'500**	1'500	282	
67	Amortissement et ajustement de la valeur des immobi	**7'819'000**	5'082'400	5'913'116	Adaptations des amortissements en tenant compte des factures finales ou finales complémentaires ou complémentaires concernant les installations déjà mises en service (phase 1 et 2 et 3 du projet STEPact).
68	Charges et produits exceptionnels	**0**	0	1'250	
69*	Charges et produits financiers	**3'815'000**	3'637'600	3'073'703	Augmentation des intérêts à la suite de l'émission de 2 nouveaux emprunts en 2027 pour couvrir les besoins des projets en cours, et remboursement d'un emprunt arrivant à échéance.
8	**Résultats extraordinaires et hors exploitation**	**0**	**0**	**-171'331**	
85.1	Charges hors période	**0**	0	0	Rubrique non budgétée.
85.2	Produits hors période	**0**	0	-171'331	Rubrique non budgétée.

*	***Montant total des prestations facturées par le service de l'eau et ventilées sur les comptes marqués d'un ****	**9'511'700**	**9'127'700**	**8'041'457**	
*30**	*Vente de prestations*			-4'085	
*41**	*Prestations et travaux de tiers*	163'400	191'000	165'796	Prestations transverses refacturées par le Service des finances Ville de Lausanne.
*44**	*Charges de matériel d'exploitation*				
*50**	*Charges de personnel*	9'045'900	8'638'900	7'596'831	Salaires des collaborateurs de la Ville de Lausanne travaillant pour Epura SA.
*51**	*Autres charges de personnel*	142'600	138'000	121'566	Prestations transversales du Service du personnel de la Ville de Lausanne, (87'600.-), formation du personnel d'exploitation et prestations de coaching (52'400.-) et repas de fin d'année du Service de l'eau (2'600.-).
*60**	*Charges d'entretien, réparations, remplacement*			204	
*64**	*Charges d'administration et d'informatique*	159'800	159'800	161'145	Prestations transverses du Secrétariat général de la direction sécurité et économie pour la tenue de la comptabilité.

2 BUDGET D'EXPLOITATION 2027 DE LA CISTEP

		Budget 2027		Budget 2026		Comptes 2025		
Compte MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Renseignements complémentaires
301	Salaires du personnel	7'403'100		7'089'594		6'261'233		Salaires bruts du personnel d'exploitation de la STEP ainsi que du personnel administratif et des projets d'Epura SA.
3050XX	Assurances sociales	504'800		641'194		561'928		
3052XX	Caisses de pensions et de prévoyance	943'000		882'539		774'820		
3054XX	Allocations familiales	166'400		0		0		
3053XX	Assurances accidents	38'600		35'573		31'111		En fonction des primes de la SUVA, calculées selon les corps de métier.
309000	Frais de formation professionnelle	52'400		52'400		35'700		Formation dans les domaines de la sécurité, électricité, certification exploitants de STEP et automation des processus. Augmentation due à la future mise en service de la microbiologie.
309903	Manifestations annuelles	2'600		2'600		1'817		Repas annuel du personnel opérant chez/lié à Epura SA
313	Prestations de services et honoraires	32'453'400		29'665'600		25'410'643		
313000	Prestations facturées par Epura SA	32'389'900		29'594'700		25'363'268		Prestations facturées par Epura SA.
313201	Divers	63'500		70'900		47'375		Révision des comptes de la CISTEP. Réduction des dépenses relatives au PREE Chamberonne.
3XX	Autres frais	0		0		1'842		Frais administratifs
391	Imputations internes Epura	410'800		433'800		414'066		Prestations transversales de la Ville : service des finances (163'400.-), service du personnel (87'600.-) et tenue de la comptabilité par le Secrétariat général de la direction de la sécurité et de l'économie (159'800.-)
391	Imputations internes CISTEP	0		0		6'400		
424003	Prestations facturées à Epura SA		9'511'700		9'127'700		8'041'457	Salaires : exploitation (5'443'300.-); projets et administration (3'602'600.-); autres prestations facturées par le Service de l'eau (465'800.-).
426	Dédommagements de tiers		10'000		10'000		36'682	En fonction des remboursements des assurances, APG, AI, SUVA, autres.
469900	Part à la taxe CO2		0		0		4'085	
461	Participations des communes		32'453'400		29'665'600		25'417'335	
5 Schéma	Participations des communes hors Lsne		13'678'658		13'287'600		10'429'862	
461XX	Participations de Lausanne		18'774'742		16'378'000		14'987'473	
Total		41'975'100	41'975'100	38'803'300	38'803'300	33'499'559	33'499'559	

= + - -

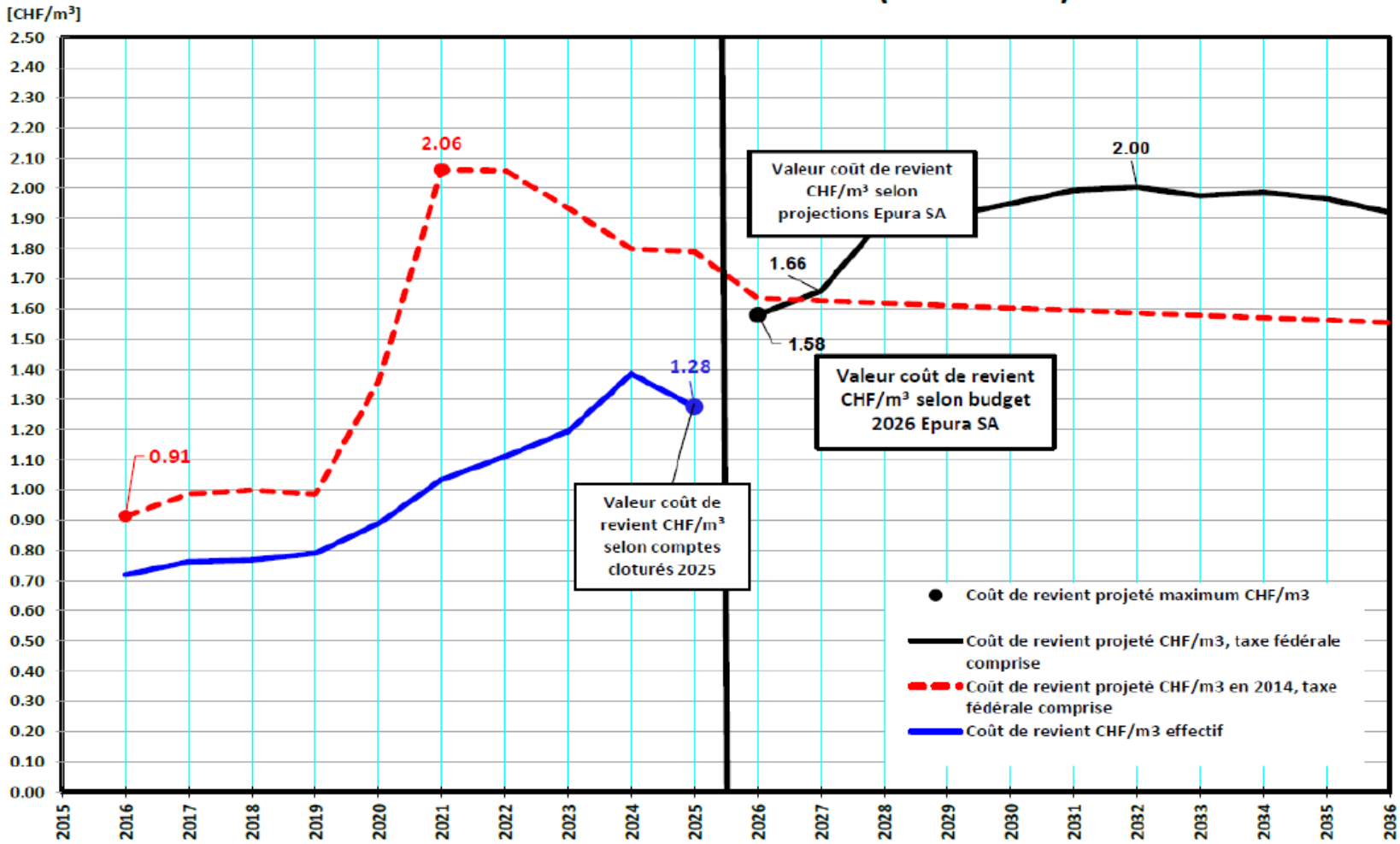
3 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

	Méthode de calcul		Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025	
a	Participation des communes aux charges		**32'453'400**	29'665'600	25'417'335	*CHF HT*
b	Surface des parcelles imputables**		**2'278**	2'438	2'278	*ha*
c	Charge nette par ha		**500**	500	500	*CHF HT*
d	Part surface imputable	b x c	**1'139'241**	1'219'197	1'139'241	*CHF HT*
e	Montant à repartir	a - d	**31'314'159**	28'446'403	24'278'094	*CHF HT*
f	Consommations d'eau présumées*		**19'502'325**	18'773'848	19'882'038	*m3*
g	Charge nette par m3	e / f	**1.606**	1.515	1.221	*CHF HT*

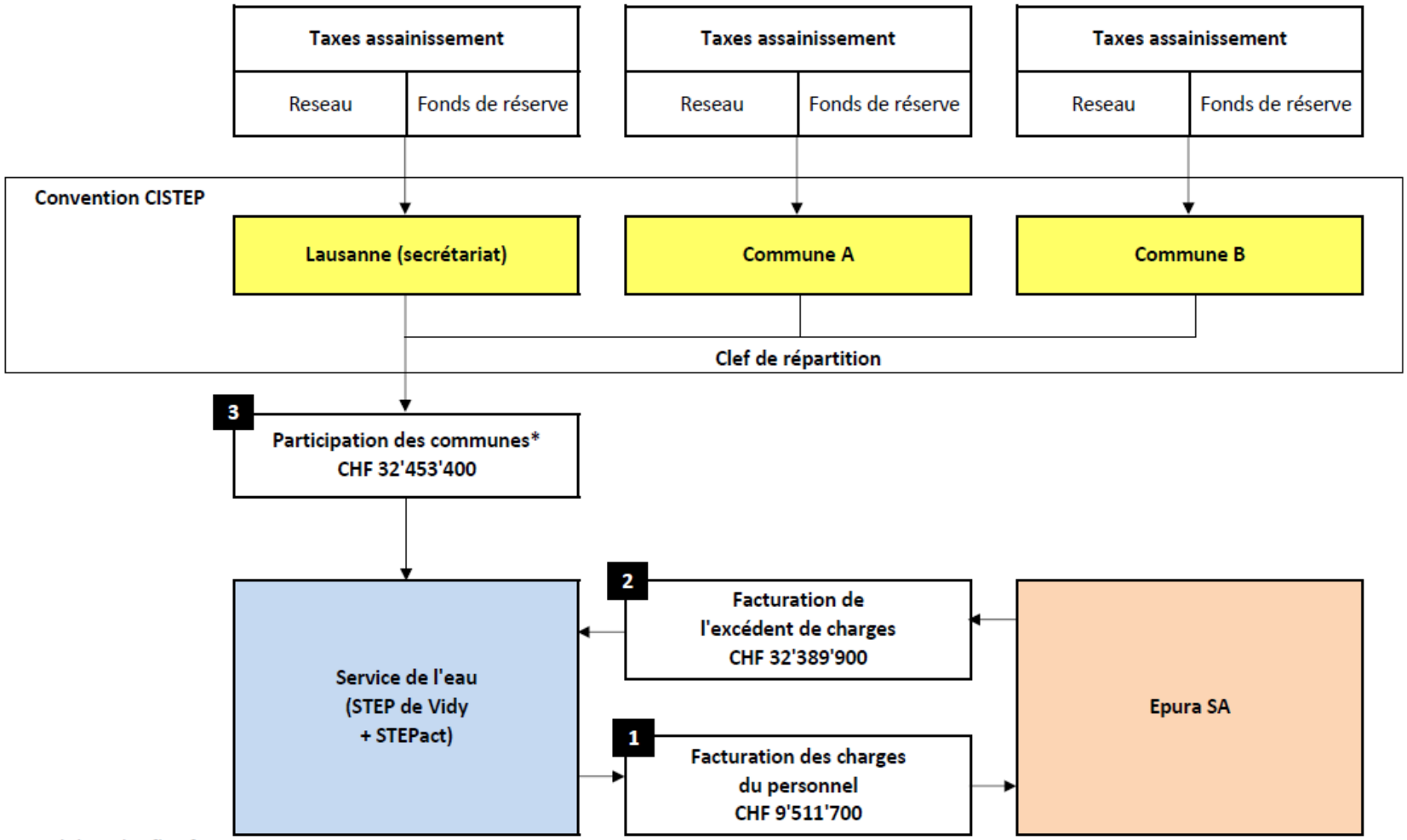
	m3	*ha*	*CHF HT*	*CHF HT*	*CHF HT*	*CHF HT*	*CHF HT*
Commune	Consommations d'eau présumées*	Surface des parcelles imputables**	Montant à repartir à raison de 1,606 CHF/m3	Part surface imputable à raison de 500 CHF/ha	**Budget 2027**	Budget 2026	Comptes 2025
Bussigny	702'736	12.680	1'128'357	6'340	**1'134'697**	1'129'500	920'257
Chavannes-près-Renens	572'711	41.300	919'581	20'650	**940'231**	849'700	756'973
Cheseaux	353'674	12.975	567'881	6'488	**574'368**	555'100	434'890
Crissier (réduit B.Braun + Tuileries)	860'887	15.577	1'382'294	7'789	**1'390'083**	1'345'600	1'121'448
Ecublens	919'064	48.334	1'475'707	24'167	**1'499'875**	1'348'400	1'126'847
Epalinges	615'680	197.007	988'574	98'503	**1'087'077**	1'097'200	817'931
Jouxtens-Mézery	123'622	3.534	198'495	1'767	**200'262**	210'500	127'119
5 Schéma des flux financiers	11'286'144	1'306.000	18'121'742	653'000	**18'774'742**	16'378'000	14'987'473
Le Mont sur Lausanne	789'462	192.697	1'267'609	96'349	**1'363'958**	1'376'400	1'053'313
Morrens	1'981	0.000	3'181	0	**3'181**	2'900	2'412
Prilly	970'918	211.087	1'558'966	105'544	**1'664'510**	1'622'600	1'235'235
Pully	92'569	24.975	148'635	12'488	**161'122**	156'400	129'429
Renens (réduit Nébuleuse)	1'454'137	180.768	2'334'854	90'384	**2'425'238**	2'390'900	1'795'852
Romanel sur Lausanne	296'224	25.483	475'635	12'742	**488'377**	451'100	375'944
Saint-Sulpice	380'818	3.027	611'465	1'514	**612'979**	624'200	428'249
Villars-Ste-Croix	81'700	3.037	131'182	1'519	**132'701**	127'100	103'966
Total	19'502'325	2'278.482	31'314'159	1'139'241	**32'453'400**	29'665'600	25'417'335
*Basées sur la moyenne 2023-2025	f	b	e	d	d + e		
**Basée sur les comptes 2025							

Edité le 14.08.2026

EVOLUTION DU COÛT DE REVIENT (2014-2036)



FLUX FINANCIERS CISTEP - BUDGET DE L'EXERCICE 2027



5 Schéma des flux financiers

*Valeur utilisée pour le calcul d'acompte (50%)

VILLE DE pully

Municipalité

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 27-2026

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2026

Budget de l'année 2027

Annexe 2 – Fonctionnement du modèle comptable harmonisé de 2ème génération (MCH2)

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
 N. Jaquerod, Syndique

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 3
2. Calendrier dans le Canton de Vaud 3
3. Principaux changements structuraux 4
 3.1. Compte de résultat à 3 niveaux 4
 3.2. Bilan 4
 3.3. Amortissement et investissements 5
 3.4. Fonds communaux 6
4. Principales nouveautés comptables 7
 4.1. Plan comptable 7
 4.2. Classification fonctionnelle 8
 4.3. Classification organique (politique) 8
5. Planning de mise en œuvre 8
6. Reprise des données des années antérieures / Comparaisons 9

1. Introduction

Le MCH2 (Modèle comptable harmonisé de 2ème génération) est un référentiel comptable destiné aux collectivités publiques suisses. Dans les communes vaudoises, il vise à harmoniser la manière de présenter les budgets, les comptes et la situation financière, afin de rendre les finances publiques plus lisibles et plus comparables et à accroître la transparence financière et à se rapprocher des normes internationales (normes IPSAS).

Pour comprendre sa mise en place, il faut distinguer trois aspects :

- le cadre légal cantonal ;
- les changements comptables ;
- les conséquences concrètes pour les communes.

2. Calendrier dans le Canton de Vaud

Le Canton a organisé le passage progressivement, afin que les communes puissent préparer leur comptabilité et leurs outils informatiques :

Année	# communes/ associations
2024	31
2025	108
2026	159
2027	140

298 budgets 2026 en MCH2

- 2023 : ***Choix de l'année de migration*** – Les communes ont choisi leur année de passage au MCH2 et planifié les travaux nécessaires.
- 2024 : ***Démarrage des communes pilotes*** - Une première trentaine de collectivités a commencé à tenir ses comptes en MCH2.
- 2025-2027 : ***Déploiement progressif*** – Les communes préparent leurs budgets, adaptent leurs logiciels, forment leur personnel et appliquent le nouveau plan comptable selon leur calendrier.
- 2027 – ***Généralisation obligatoire*** – Toutes les communes concernées doivent présenter leurs comptes selon le MCH2. Les budgets 2027 doivent également respecter ce modèle.

3. Principaux changements structuraux

La mise en place du MCH2 génère plusieurs changements fondamentaux :

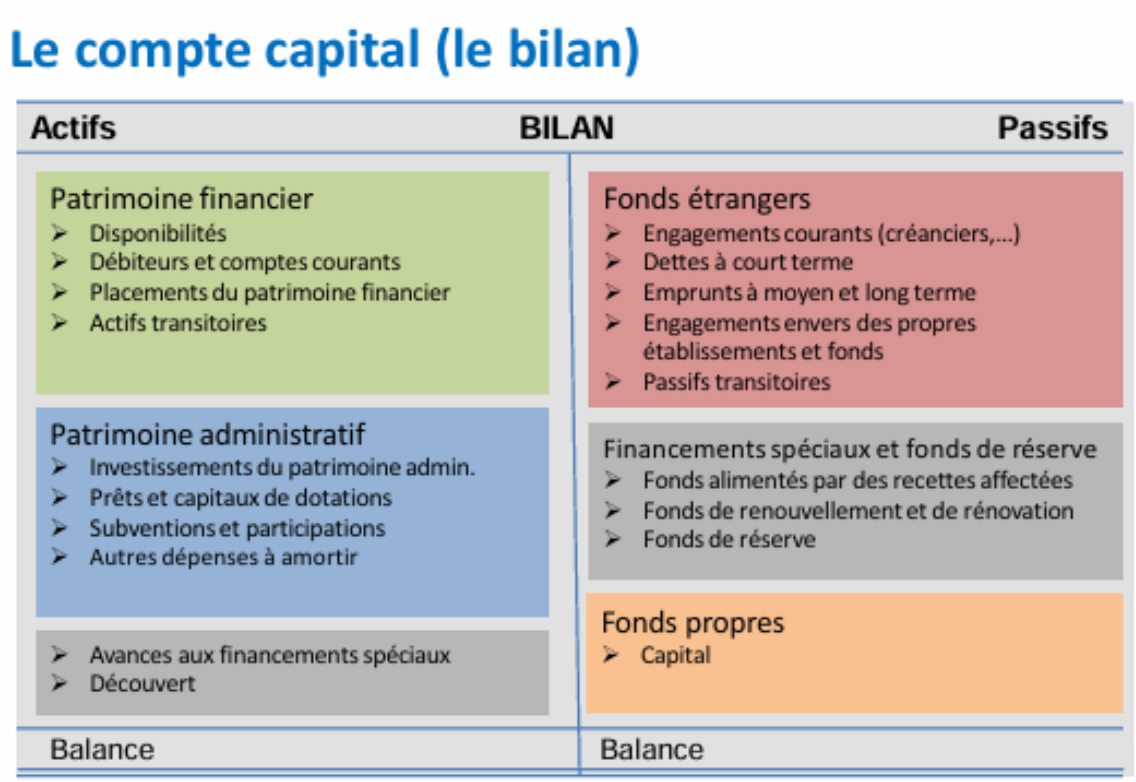
3.1. Compte de résultat à 3 niveaux

Distinction claire entre les charges et les revenus opérationnels, financiers et les charges et les revenus extraordinaires.

Charges d'exploitation	**Revenus d'exploitation**	**Résultat d'exploitation**
Charges financières	**Revenus financiers**	**Résultat financier**
		Résultat opérationnel
Charges extraordinaires	**Revenus extraordinaires**	**Résultat extraordinaire**
		Résultat total

3.2. Bilan

Séparation entre le patrimoine financier administratif et le patrimoine financier.



3.3. Amortissement et investissements

Les amortissements sont linéaires et obligatoires basés sur la durée de vie économique. Les réévaluations libres ou provisions non réglementées sont interdites.

Table officielle des amortissements MCH2 (Communes vaudoises)

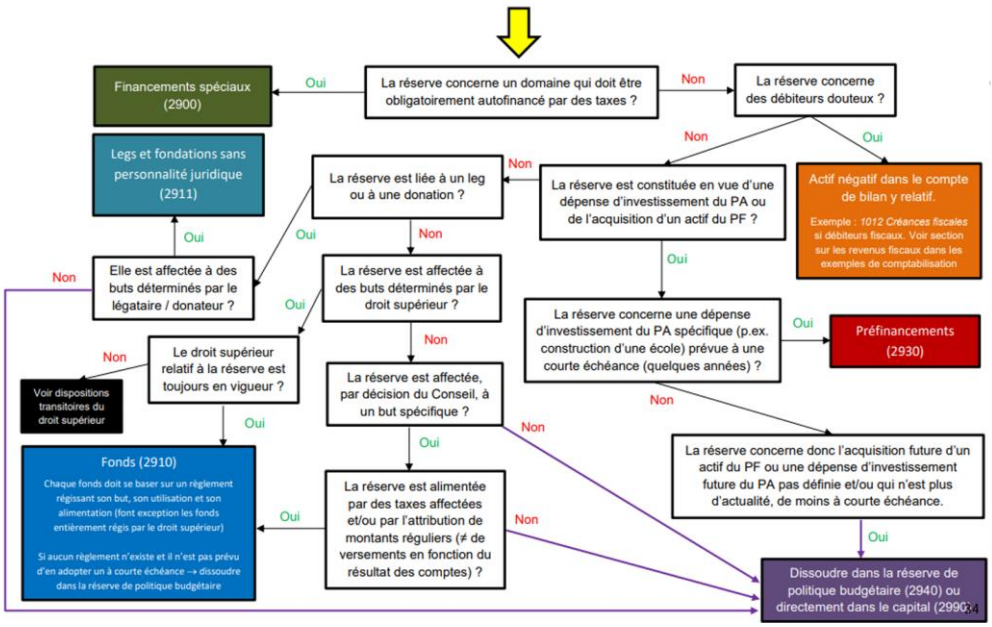
Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (années)
Terrains	**0** (pas d'amortissement)
Bâtiments & terrains bâtis *(y compris installations photovoltaïques)*	**30**
Routes *(y compris l'éclairage public)*	**20 à 40**
Canaux & ponts	**40**
Travaux mineurs	**10**
Plans *(aménagements, urbanisme)*	**10**
Meubles, machines & véhicules	**4 à 10**
Logiciels & matériel informatique	**5**
Droits & Goodwill	**5**
Déchets *(infrastructures liées)*	**30**

Gestion spécifique de l'Eau, de l'Epuration (STEP) et du Chauffage (CAD)

- **Réseaux d'eau / STEP** :
 - Bâtiments administratifs : **30 ans**
 - Gros œuvre / Ouvrages sous-lacustres / Captages & puits : **40 ans**
 - Installations mécaniques & électromécaniques : **20 ans**
 - Conduites & hydrantes : **60 ans**
 - Réservoirs : Génie civil (**60 ans**), Machinerie (**30 ans**), Mesure-Contrôle-Régulation (**15 ans**)
- **Chauffage à distance (CAD)** :
 - Installations de production & Réseau principal : **50 ans**
 - Installations techniques : **30 ans**
 - Chaufferies : <24 MWh (**25 ans**), >24 MWh (**40 ans**)
 - Chaudières à bois (**15 ans**), à gaz (**30 ans**)
 - Pompes à chaleur (PAC) : **20 ans**
 - Calculateurs & sondes : **15 ans**

3.4. Fonds communaux

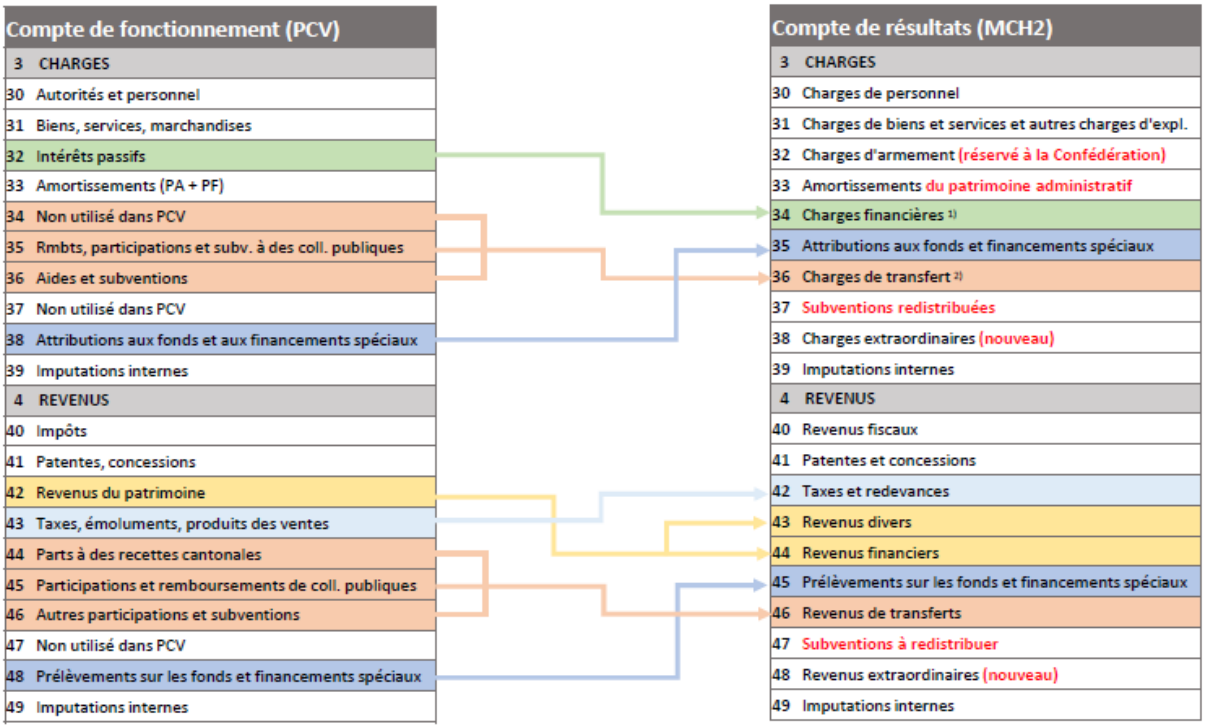
Les modalités d'alimentation sont strictement restreintes et interdiction des attributions extraordinaires non conformes. Les anciens règlements incompatibles deviennent donc caducs.



4. Principales nouveautés comptables

4.1. Plan comptable

C'est une nouvelle structure qui est plus détaillée et harmonisée.



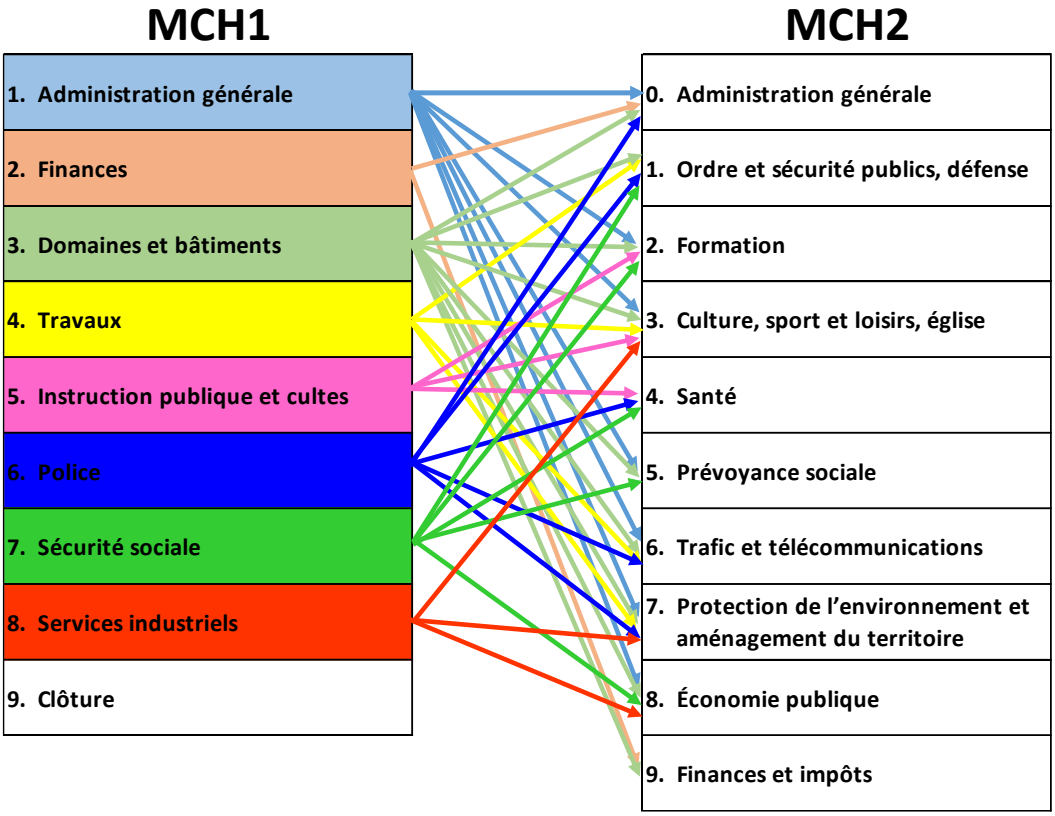
Compte de fonctionnement (PCV)	
3	CHARGES
30	Autorités et personnel
31	Biens, services, marchandises
32	Intérêts passifs
33	Amortissements (PA + PF)
34	Non utilisé dans PCV
35	Rmbts, participations et subv. à des coll. publiques
36	Aides et subventions
37	Non utilisé dans PCV
38	Attributions aux fonds et aux financements spéciaux
39	Imputations internes
4	REVENUS
40	Impôts
41	Patentes, concessions
42	Revenus du patrimoine
43	Taxes, émoluments, produits des ventes
44	Parts à des recettes cantonales
45	Participations et remboursements de coll. publiques
46	Autres participations et subventions
47	Non utilisé dans PCV
48	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
49	Imputations internes

Compte de résultats (MCH2)	
3	CHARGES
30	Charges de personnel
31	Charges de biens et services et autres charges d'expl.
32	Charges d'armement (réservé à la Confédération)
33	Amortissements du patrimoine administratif
34	Charges financières [1]
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
36	Charges de transfert [2]
37	Subventions redistribuées
38	Charges extraordinaires (nouveau)
39	Imputations internes
4	REVENUS
40	Revenus fiscaux
41	Patentes et concessions
42	Taxes et redevances
43	Revenus divers
44	Revenus financiers
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
46	Revenus de transferts
47	Subventions à redistribuer
48	Revenus extraordinaires (nouveau)
49	Imputations internes

[1] Y compris amortissements du patrimoine financier
[2] Y compris amortissements des subventions à l'investissement

4.2. Classification fonctionnelle

Les charges et les revenus sont classés selon leur fonction publique, plutôt que selon la seule organisation administrative.



4.3. Classification organique (politique)

Afin de permettre à chaque Direction de suivre financièrement les missions qui lui sont dédiées, une nouvelle classification est créée et présentée au Conseil communal. Elle permet également d'évaluer les comptes et les budgets de chaque Direction comme cela a été le cas auparavant.

Dans le cadre de la présentation du budget 2027 au Conseil communal (brochure du Budget 2027), exclusivement la classification organique sera utilisée.

5. Planning de mise en œuvre

Année	2026	2027	2028
Budget 2027	MCH2		
Etablissement des comptes 2027		MCH2	
Bouclement des comptes 2027			MCH2

6. Reprise des données des années antérieures / Comparaisons

Afin d'être en mesure de faire des comparaisons durant les premières années suivant la mise en place du MCH2, il est nécessaire de reprendre des données des années précédant l'introduction du MCH2.

Il est important de préciser que le Canton n'oblige pas à reprendre les données des années précédentes. Ainsi, il laisse à la latitude des communes afin de choisir si elle souhaite ou non reprendre des données d'années précédentes afin de les convertir au format MCH2.

Néanmoins, il faut savoir que la reprise des données des années antérieures n'est pas suffisante pour une conversion au MCH2. En effet, de nombreux ajustements sont nécessaires afin d'atteindre une conversion satisfaisante, engendrant ainsi un très important travail administratif du Service des finances.

Dans ce contexte, la Ville de Pully a choisi de reprendre et convertir au format MCH2 le budget 2026 uniquement. En effet, une conversion des comptes des années antérieures est très compliquée et très onéreuse, et, dans tous les cas, il n'est pas possible d'obtenir un résultat permettant une comparaison satisfaisante.

De plus, la conversion d'un budget est sensiblement plus simple et plus fiable que les comptes et, par conséquent, moins onéreux en termes de prestations externes informatiques et en termes de temps consacré par le Service des finances.

En ne reprenant que les données du budget précédent (budget 2026), les conséquences suivantes sont à constater en termes de comparaisons :

Année	Date de présentation	Comparaison 1	Comparaison 2
Budget 2027	Décembre 2026	Budget 2026 converti au format MCH2	Aucune
Budget 2028	Décembre 2027	Budget 2027 au format MCH2	Budget 2026 converti au format MCH2
Bouclement des comptes 2027	Juin 2028	Budget 2027 au format MCH2	Budget 2026 converti au format MCH2
Budget 2029	Décembre 2028	Budget 2028 au format MCH2	Comptes 2027 au format MCH2
Bouclement des comptes 2028	Juin 2029	Budget 2028 au format MCH2	Comptes 2027 au format MCH2

Nous constatons ainsi que le budget 2027 est présenté avec une seule année de comparaison, soit avec le budget 2026 converti aux normes MCH2. De plus, le budget de l'année 2028 sera comparé avec les budgets des deux années précédentes, soit le budget 2027 au normes MCH2 et le budget 2026 converti aux normes MCH2. Ainsi, dès la présentation du budget 2029 (en décembre 2028) et des comptes 2028 (en juin 2029), la situation redeviendra normale.

VILLE DE pully

Municipalité

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 27-2026

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2026

Budget de l'année 2027

Annexe n°3 – Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
 N. Jaquerod, Syndique

TABLE DES MATIÈRES

1. Financement de la facture sociales 3
2. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) 3
 2.1. Péréquation des ressources 3
 2.2. Péréquation des besoins structurels 6
 2.3. Compensation des charges particulières des villes 9
3. Réforme policière 12
4. Récapitulatif de la NPIV 14

1. Financement de la facture sociales

La NPIV, est entrée en vigueur le 1er janvier 2025, prévoit le financement de la facture sociale, conformément à ce qui se fait dans l'ensemble des autres cantons, par une répartition sans solidarité indirecte et ce, en francs par habitant.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale se présente de la manière suivante :

Eléments	**Montants**
Montant de la facture sociale à partager entre les communes	CHF 861'540'400.00
Nombre d'habitants sur le territoire vaudois	864'226 habitants
Montant par habitant : 861'540'400/864'226	***CHF 996.89***
Nombre d'habitants sur le territoire de la Ville de Pully	19'550 habitants
Montant budget 2027 : 19'550 x 996.89 (montant arrondi)	**CHF 19'489'200.00**

2. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Toute péréquation poursuit au moins deux buts : atténuer les disparités fiscales due à des différences de capacité financière et atténuer les disparités fiscales dues à des différences de besoins structurels. S'y ajoute parfois le but de compenser les charges particulières des villes. Afin d'avoir un système simple, transparent et facile à piloter, il est nécessaire de prévoir des mécanismes poursuivant de manière spécifique et exclusive chacun de ses buts. Pour commencer, une péréquation des ressources doit être instaurée afin de réduire les écarts de capacité financière entre les communes, cela indépendamment de leurs besoins structurels et de leurs charges particulières. Une péréquation des besoins structurels intervient seulement dans un deuxième temps. Lors de cette deuxième étape, les écarts de capacité financière ont déjà été réduits par la péréquation des ressources. La péréquation des besoins structurels peut ainsi être conçue sans tenir compte de la capacité financière des communes. Enfin, une compensation pour les charges particulières des villes peut être introduite, laquelle tiendra également compte du fait que la capacité financière et les besoins structurels sont déjà compensés.

2.1. Péréquation des ressources

La péréquation des ressources se base sur le concept de capacité financière. La capacité financière d'une commune correspond à son revenu fiscal standardisé, c'est-à-dire aux revenus fiscaux qu'elle serait potentiellement en mesure de générer si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen pondéré (y compris l'impôt spécial affecté à des dépenses déterminées) de l'ensemble des communes vaudoises, ainsi qu'un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale pour l'impôt foncier. Concrètement, il faut procéder en trois étapes :

1) Dans une première étape, les impôts qui dépendent du coefficient d'imposition communal sont divisés par le coefficient de la commune et multipliés par le coefficient moyen de l'ensemble des communes ;
2) ensuite, l'impôt foncier est divisé par le taux spécifique de la commune et multiplié par un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale ;

3) enfin, les revenus calculés aux points précédents sont additionnés aux revenus effectifs des autres impôts qui ne dépendent pas directement du coefficient (impôt à la source et impôt sur les immeubles des sociétés) afin d'obtenir le revenu fiscal standardisé de la commune.

De facto, le revenu fiscal standardisé reprend les mêmes impôts que la valeur du point d'impôt péréquatif précédent, à l'exclusion de l'impôt personnel, car prélevé uniquement par une minorité des communes. Toutefois, il les additionne avec une méthode dite de « système d'impôt représentatif » qui détermine les ressources fiscales potentielles des communes à parité de charge fiscale, sans cela pour autant reproduire les distorsions du système précédent. Cette méthode est utilisée aussi dans les autres cantons.

Les contributions qui sont la contrepartie d'un service ou qui servent à couvrir les frais déterminés (contributions causales) n'entrent pas dans le calcul du revenu fiscal standardisé des communes, car ces contributions n'augmentent pas la capacité financière, leur encaissement étant destiné à couvrir des dépenses spécifiques. En revanche, les amendes pour soustraction fiscales sont désormais exclues du calcul du revenu fiscal standardisé.

Une fois le revenu fiscal standardisé des communes déterminé, la mise en application d'une péréquation des ressources est relativement simple. En effet, une péréquation des ressources ne fait que comparer le revenu fiscal standardisé par habitant de chaque commune avec le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes. Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est supérieur à la moyenne cantonale contribuent à la péréquation des ressources pour un montant correspondant à un pourcentage donné de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le revenu fiscal standardisé est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent de la péréquation des ressources un montant correspondant à un pourcentage donné (identique au précédent) de l'écart à la moyenne.

Afin de répliquer globalement l'intensité de la solidarité actuelle entre les communes, il est appliqué un taux de 80% pour la péréquation des ressources. Un tel pourcentage, qui résulte d'une appréciation politique et figure expressément dans l'accord conclu entre les faitières, permet à la péréquation des ressources de neutraliser 80% des disparités de capacité financière entre les communes. En comparaison intercantonale, la péréquation vaudoise continue à être l'une des plus solidaires.

Pour garantir plus de ressources supplémentaires aux communes financièrement les plus faibles sans charger excessivement les autres communes, il est introduit un mécanisme complémentaire à la péréquation des ressources, sous la forme d'une dotation minimale. Il s'agit d'un instrument péréquatif qui existe dans plusieurs cantons. Concrètement, toutes les communes qui, compte tenu des effets de la péréquation des ressources, continuent à disposer d'une capacité financière inférieure à 90% de la moyenne cantonale bénéficieront d'une contribution complémentaire leur permettant d'atteindre ce seuil de dotation minimale. Cet instrument sera financé par l'Etat dans le cadre de la péréquation verticale.

Le revenu fiscal standardisé ne tient pas compte des impôts dits conjoncturels (droits de mutation, impôt sur les successions et les donations, impôt sur les gains immobiliers et impôt sur les frontaliers). En même temps, le financement de la facture sociale ne prévoit plus un prélèvement sur ces impôts. Du moment que les revenus issus de ces impôts varient de manière significative d'une commune à l'autre, il convient néanmoins de prévoir un mécanisme pour atténuer également les différences de capacité financières engendrées par ces impôts. Par conséquent, les prélèvements conjoncturels sont maintenus (30% de l'impôt sur les frontaliers, ainsi que 50% pour les droits de mutation, l'impôt sur les successions et les donations et l'impôt sur les gains immobiliers), mais les montants perçus à travers ce mécanisme sont désormais redistribués aux communes, en francs par habitant.

Avec une péréquation des ressources, il n'y a plus de raison d'utiliser des critères de capacité financière dans la répartition des factures cantonales ou dans l'attribution de subventions. Si pour une raison ou une autre l'atténuation des disparités de capacité financière générée par la péréquation des ressources ne devait pas donner satisfaction, c'est uniquement cette dernière qui devra être revue.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les recettes fiscales de l'année 2025, relatif à la péréquation des ressources pour notre Commune :

Eléments		**Montants**
Impôts dépendant du taux d'imposition (2025)	CHF	96'976'960
Taux d'imposition communal durant l'année 2025		61.0
Taux d'imposition moyen pondéré cantonal en 2025		67.3962
Impôts avec taux standardisé : 96'976'960 / 61 * 67.3962	***CHF***	***107'145'474***
Impôt foncier (2025 – taux de CHF 0.70/CHF 1'000 est. fiscale)	CHF	4''231'164
Impôt foncier standard à CHF 1.00 : 4'231'164 / 0.70 * 1.00	***CHF***	***6'044'520***
Autres impôts (2025 - Impôt source, immeubles sociétés)	***CHF***	***1'517'855***
Rev. fiscal std. (2025 : 107'145'474+6'044'520+1'517'855)	***CHF***	***114'707'849***
Nombre d'habitant à Pully au 31 décembre 2025		19'550 habitants
Rev. fiscal stand. par habitant (2025 : 114'707'849 / 19'550)	***CHF***	***5'867.41***
Revenu fiscal standardisé par habitant moyen (2025)	CHF	3'428.39
Rev. fiscal std. % de la moyenne (5'867.41 x 100 / 3'428.39)		***171.1 %***
Ecart revenu standardisé à la moyenne (5'867.41 - 3'428.39)	***CHF***	***2'439.02***
Mont. à verser (2024 : (2'439.02*19'550) * 80 / 100) (arrondi)	**CHF**	**38'146'227**
50% des droits de mutations (2025)	CHF	1'764'043.50
50% de l'impôt sur les successions et donations (2025)	CHF	1'722'857.00
50% de l'impôt sur les gains immobiliers (2025)	CHF	1'467'267.00
30% de l'impôt sur les frontaliers (2025)	CHF	58'768.20
Total part des impôts conjoncturels	***CHF***	***5'012'935.70***
Redistribution par habitant (2025)	***CHF***	***-3'857'901.00***
Total part sur les recettes conjoncturelles (2025) (arrondi)	**CHF**	**1'155'035.00**
Total participation à la péréquation des ressources (2025)	**CHF**	**39'301'262.00**

2.2. Péréquation des besoins structurels

En raison de plusieurs facteurs, fournir des services similaires n'engendre pas les mêmes charges par habitant dans toutes les communes. Les communes les plus touchées par ces facteurs finissent donc par exercer, à parité de capacité financière et de services, une pression fiscale plus lourde que les autres sur leurs contribuables. La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charge fiscale entre les communes liées à des différences de charges dues à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'intervenir dans les domaines où les communes doivent faire face à des charges importantes, mais plutôt dans les domaines où les charges à assumer varient beaucoup d'une commune à l'autre en raison de facteurs qui échappent à leur contrôle. Compenser les communes en fonction de leurs dépenses effectives ne permet pas d'atteindre ce but, car ces dépenses comprennent aussi toutes les charges générées par des décisions politiques, comme le fait d'offrir des services non obligatoires ou de services obligatoires avec une qualité supérieure aux standards usuels de la plupart des communes. Les autres cantons ont déjà tous intégré ce principe.

L'approche utilisée dans les autres cantons, et repris dans la NPIV, est celui de compenser les communes sur la base d'indicateurs objectifs mesurant des facteurs structurels (c'est-à-dire liés aux caractéristiques de la commune qui échappent à son contrôle). Pour qu'un facteur puisse être pris en compte, il doit exister un lien de causalité avec des charges plus importantes que la norme. Ces indicateurs sont généralement de nature géo-topographique et socio-démographique. Les indicateurs retenus ici comme les plus pertinents sont la surface productive, l'altitude et la déclivité du territoire, ainsi que le nombre d'enfants domiciliés dans une commune et suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. Ce dernier nombre est pondéré pour tenir compte des distances maison-école. Ces facteurs ont été retenus car ils sont les mieux à même de permettre la compensation des charges les plus significatives des communes qui sont générées par des éléments sur lesquels ces dernières n'ont aucune prise.

Surface productive par habitant

La surface productive d'une commune englobe ses surfaces d'habitats et d'infrastructures, ses surfaces agricoles et ses surfaces boisées. La surface productive par habitant permet de déterminer l'ampleur relative des charges liées à la gestion de territoire (notamment la gestion des forêts et des routes) qui doivent être assumées par chaque citoyen de la commune. En effet, l'indicateur de la surface productive est fortement corrélé avec d'autres indicateurs comme la surface boisée ou les kilomètres de routes. Plus la surface productive par habitant est élevée, plus les charges par habitant liées à la gestion du territoire tendent à être importantes. De plus, une surface productive par habitant élevée est aussi l'indicateur d'une population dispersée, et donc plus difficile à servir. Ce critère permet ainsi d'englober plusieurs charges spécifiques des communes liées aux particularités de leur territoire, tels que celles, déjà prises en compte dans les dépenses thématiques, de l'entretien des routes et des forêts.

Concrètement, cela consiste à compenser les communes avec une surface productive par habitant supérieure à 120% de la médiane des surfaces productives par habitant de l'ensemble des communes. Le paramètre de 120% est introduit afin de cibler la compensation sur les communes dont la situation géographique est clairement distincte de celle de la majorité des communes. La compensation sera de CHF 106.92 par hectare supplémentaire par rapport à ce seuil de référence (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation). Le critère choisi permet d'adapter ce montant en fonction de l'évolution des disparités entre les communes en matière de surface productive par habitant. En effet, l'option consistant à attribuer un montant forfaitaire global à ce volet de la péréquation a été écarté pour éviter l'apparition d'un décalage entre les besoins structurels effectifs des communes et

les moyens consacrés par le système à la compensation de ceux-ci. L'ensemble des montants de la péréquation des besoins seront financés par l'Etat.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant la surface productive pour notre Commune :

Eléments	Montants
Surface productive Pully (2025)	589 hectares
Nombre d'habitants Pully au 31.12.2025	19'550 habitants
Surface par habitant Pully (2024 : 589 / 19'550)	***0.03 hectare***
Surface médiane cantonale par habitant à 120% (2024)	**0.78 hectare**
Remboursement surface productive	**CHF 0.00**

Altitude et déclivité

Même si une commune avec une surface par habitant supérieure à la norme tendra à devoir assumer des charges par habitant plus élevées pour la gestion de ce territoire, il n'est pas certain que deux communes avec la même surface par habitant aient des charges similaires. En particulier, des facteurs comme l'altitude et la déclivité, avec leurs conséquences en termes de conditions météorologiques et de défis en matière d'infrastructures, peuvent aussi alimenter des disparités de charges entre les communes. Le deuxième volet de la péréquation des besoins structurels vise ainsi ces facteurs. Concrètement, les communes percevront, par personne résidant à une altitude supérieure ou égale à 730 mètres, un montant de CHF 588.08 multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35% (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant l'altitude et la déclivité pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'habitants vivant altitude de 730 mètres ou plus (2025)	44 habitants
Part du territoire de Pully déclivité de 35% ou plus (2025)	19.3%
Montant versé par habitant (2025 : 588 x 19.3 / 100)	***CHF 113.48***
Remboursement alt.+déclivité (2025 : 44 x 113.48) (arrondi)	**CHF 5'000.00**

Nombre d'élèves pondéré

Dans le domaine de l'éducation, les communes vaudoises doivent assumer seules les frais liés à la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, les indemnités pour frais de repas, les devoirs surveillés et les camps, courses d'école et voyages d'études. En même temps, les communes sont chargées de l'organisation d'un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Ces obligations légales représentent des charges importantes pour les communes et, seul point d'importance pour la péréquation, des besoins variables d'une commune à l'autre. En effet, un nombre d'élèves par habitant différent engendre inévitablement des charges par habitant différentes pour assurer des infrastructures scolaires et un encadrement (para-)scolaire en quantités suffisantes. Cette relation est rendue encore plus évidente par le fait que la plupart des associations scolaires intercommunales répartissent leurs charges entre les communes, en partie ou en totalité, en fonction de cet indicateur.

Le dernier volet de la péréquation des besoins structurels vise précisément à octroyer des compensations aux communes ayant un nombre d'élèves par habitant supérieur à la norme. Ce nombre devrait être supérieur à 120% de la moyenne de l'ensemble des communes. Une compensation de CHF 4'276.95 par élèves dépassant cette moyenne est alors servie (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation). Ce montant correspond au coût moyen, pour les communes, d'un élève. On retrouve ce montant dans la décision n° 138 du 1er décembre 2014 du Département en charge de la formation relative à la détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Les élèves pris en compte sont uniquement ceux qui génèrent des coûts de scolarisation pour les communes, c'est-à-dire ceux suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. En effet, il ne serait pas pertinent de compenser des élèves qui ne génèrent pas des charges de scolarisation en raison du fait qu'ils poursuivent leur scolarité dans un établissement privé ou à domicile.

Les communes doivent également organiser des transports scolaires lorsque cela est justifié en raison de la distance à parcourir entre le domicile et l'école, de la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, de l'âge et de la constitution des élèves, ainsi que de l'absence de transports publics adaptés aux horaires scolaires. Néanmoins, le règlement sur les transports scolaires (RTS) précise que, en l'absence de dangers particuliers de l'itinéraire à parcourir, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont présumés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens. La commune n'est alors pas obligée d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport. Les charges relatives aux transports scolaires étaient auparavant prises en considération dans les dépenses thématiques. Toutefois, ces dernières étant basées sur les dépenses effectives, sont compensées également les transports scolaires et les soutiens liés aux transports publics que certaines communes décident d'accorder aux élèves bien qu'ils ne répondent pas aux critères cantonaux donnant droit à la gratuité des transports scolaires.

Pour tenir compte de manière objective du coût des transports scolaires dans la péréquation des besoins structurels, la NPIV prévoit de surpondérer les élèves dont le domicile est distant de 2,5 km ou plus de leur lieu de scolarisation lors du calcul du nombre d'élèves de chaque commune. La pondération est de 0,136 ce qui, appliqué au forfait par élève de CHF 4'276.95, correspond à un supplément forfaitaire de CHF 581.67 par élève répondant au critère. La distance maison-école est calculée annuellement par le Département en charge de l'école obligatoire sur la base des adresses des élèves renseignés via le recensement scolaire. Elle se base sur le parcours le plus court par route ou chemin. Cette méthode donne un nombre d'élèves concernés supérieur à ce qu'on obtiendrait en utilisant une distance maison école «

par vol d'oiseaux ». Il n'est en revanche pas possible de tenir compte des élèves dont le domicile est situé à moins de 2.5 km de l'école, mais pour lesquels il n'est pas raisonnable d'exiger qu'ils fassent le trajet par leurs propres moyens. En effet, cela impliquerait une analyse délicate des situations commune par commune qui ne serait possible que moyennant des ressources disproportionnées par rapport au résultat obtenu.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant le nombre d'élèves pondéré pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'élèves scolarisés Pully (2025)	1'887 élèves
Dont élèves à plus de 2.5 kilomètres (64 x 0.15)	9.6 élèves
Nombre d'élèves pondérés Pully (2025 : 1'887 + 9.6)	***1'896.6 élèves***
Nombre d'habitants Pully (2025)	***19'550 habitants***
Nbre élèves pondérés par habitant (2025 : 1'896.6 / 19'550)	**0.10 élève**
Elèves pondérés cantonal de référence à 120% (2025)	**0.14 élève**
Remboursement nombre d'élèves pondérés	**CHF 0.00**

Les trois volets de la péréquation des besoins structurels (surface, altitude/déclivité et nombre d'élèves) permettent de compenser les communes confrontées à des charges structurelles supérieures à la norme en raison de leurs caractéristiques géo-topographiques et/ou socio-démographiques. Les trois indicateurs retenus sont fréquemment utilisés dans les autres cantons. Ces trois volets permettent également de tenir compte des besoins structurels des catégories de communes qui, déjà aujourd'hui, ont des dépenses thématiques qui sortent du lot. Par rapport au mécanisme précédent des dépenses thématiques, la péréquation des besoins structurels a l'avantage majeur de traiter de manière parfaitement identique des communes avec des caractéristiques structurelles identiques, peu importe leurs décisions respectives, ce qui renforce l'égalité de traitement entre communes.

2.3. Compensation des charges particulières des villes

Les villes proposent des services dans le domaine de la culture (p. ex. musées, salles de concert, opéras et théâtres), de la formation (p.ex. bibliothèques), ainsi que du sport et des loisirs (p. ex. installations sportives, grandes compétitions, parcs et promenades) qui, pour des raisons de masse critique, sont rarement proposés par d'autres communes, et jamais dans la même ampleur. Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. De surcroît, le phénomène pendulaire génère des coûts supplémentaires pour les villes dans des domaines comme les transports ou la sécurité publique, car les services fournis doivent être adaptés à un cercle d'usagers plus large que la population de la ville.

Couche population

La péréquation précédente prévoyait une compensation des charges particulières des villes à travers la couche population et la prise en compte des transports urbains dans les dépenses thématiques. La nouvelle loi sur la péréquation intercommunale conserve la couche population (avec quelques modifications) et introduit une compensation plus transparente des charges en matière de transports urbains. La nouvelle couche population conserve le principe du versement de montants par habitant sur la base de paliers. Par rapport au système précédent, les paliers sont modifiés de la manière suivante :

- les paliers de 3'000 à 5'000, de 5'000 à 9'000 et de 9'000 à 12'000 sont réunis dans un seul palier allant de 3'000 à 12'000. Ce palier bénéficie d'une compensation de CHF 668.27 par habitant ;
- le dernier palier du système actuel (au-delà de 15'000 habitants) et remplacé par trois paliers (de 15'000 à 30'000, de 30'000 à 45'000 et au-delà de 45'000). Ces trois paliers bénéficient d'une compensation par habitant respectivement de CHF 1'122.70, CHF 1'176.16 et CHF 1'229.62.

La première modification vise à égaliser la compensation par habitant supplémentaire versée aux communes dont la population se situe entre 3'000 et 5'000 habitants avec celle versée aux communes avec une population comprise entre 5'000 et 12'000 habitants. Cette modification s'explique par le fait que les communes entre 3'000 et 12'000 habitants sont très hétérogènes. Ainsi, des communes de moins de 5'000 habitants peuvent déjà être des centres d'importance régionale en raison de la très petite taille des communes qui les entourent, alors que des communes avec une population plus importante peuvent en revanche ne pas l'être, car sises à proximité d'une ville plus peuplée. En même temps, des communes situées dans la couronne urbaine d'un centre plus important peuvent quand même avoir des caractéristiques les confrontant avec des charges particulières de ville. Compte tenu de ces situations très différentes, il ne paraît pas pertinent de prévoir des compensations différentes par habitant supplémentaire pour cette catégorie de communes.

En revanche, la deuxième modification vise à ne plus avoir dans le même palier de compensation des communes avec des populations allant du simple (15'000) à presque le décuple (Lausanne). Une telle situation conduit inévitablement à fixer une compensation inadéquate pour la ville de Lausanne en visant exclusivement les charges particulières d'une ville de 15'000 habitants ou, au contraire, à devoir prévoir une surcompensation de ces dernières pour ne pas prétériter la ville de Lausanne. De facto, les paliers supplémentaires permettent de mieux piloter la compensation versée à la principale ville du canton. Le palier entre 30'000 et 45'000, qui pour le moment ne comprend pas d'autres communes que Lausanne, a été introduit pour que le système soit prêt à tenir compte d'un développement des autres villes.

Comme dans le système précédent, les montants versés par la couche population sont financés par les communes. Toutefois, ce financement se fera désormais en francs par habitant et non plus en fonction de la valeur du point d'impôt, cela de manière à dissocier la compensation des charges particulières des villes de l'atténuation des disparités de capacité financière entre les communes, ce dernier étant un but qui sera désormais poursuivi exclusivement par la péréquation des ressources.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant la couche population pour notre Commune :

Eléments		Montants
Population Pully au 31.12.2025		19'550 habitants
Palier 0 à 1'000 habitants (1'000 * 133.65)	CHF	133'600.00
Palier 1001 habitants à 3'000 habitants (2'000 * 374.23)	CHF	748'500.00
Palier 3'001 habitants à 12'000 habitants (9'000 * 668.27)	CHF	6'014'500.00
Palier 12'001 habitant à 15'000 habitants (3'000 * 1'069.24)	CHF	3'207'700.00
Palier 15'001 habitants à 30'000 habitants (4'550 * 1'122.70)	CHF	5'108'300.00
Total couche population à recevoir	***CHF***	***15'212'600.00***
Redistribution par habitant (2025)	***CHF***	***-11'753'600.00***
Total remboursement couche population (2025) (arrondi)	**CHF**	**3'459'000.00**

Lignes de trafic urbain

En ce qui concerne les transports urbains, il faut commencer par rappeler que le développement des réseaux urbains est fait de concert entre les communes desservies et l'entreprise qui l'exploite. L'Etat participe uniquement aux réflexions sur les concepts généraux dans le cadre des planifications (projet d'agglomération, schémas directeurs, plan directeur régional, etc.). L'Etat alloue néanmoins des subventions aux lignes de trafic urbain. Selon l'art. 7 al. 2 de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP, 740.21), les lignes de trafic urbain comprennent les lignes ou tronçons qui assurent le transport des voyageurs de façon régulière durant toute l'année dans les zones urbaines situées sur le territoire d'une commune ou dans les zones fortement bâties s'étendant sur le territoire de plusieurs communes. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a la charge de la reconnaissance des lignes respectant ces critères. Les déficits d'exploitation après subvention de l'Etat des lignes de trafic urbain sont pris en charge par les communes desservies avec des clés de répartition définies par voie de convention. En l'absence de convention, la LMTP préconise une répartition tenant compte pour un tiers de la population des communes et pour deux tiers des prestations annuelles en kilomètres parcourus.

Dans le système de péréquation précédent, les déficits d'exploitation des lignes de transports à charge des communes sont pris en compte dans les dépenses thématiques. Concrètement, chaque commune touche ainsi une compensation d'un montant égal à 75% de l'écart entre la valeur de huit de ses points d'impôt et le total de leurs dépenses thématiques « transports », c'est-à-dire la somme de leurs dépenses en infrastructures routières, transports scolaires et transports publics (trafic urbain et régional). Le taux de compensation des dépenses « transports » varie donc d'une commune à l'autre en fonction de leurs dépenses « transports » et de leurs capacités financières. Pour une ville avec une capacité financière inférieure à la moyenne, ce taux de compensation est généralement entre 40% et 50%. Le taux de compensation est beaucoup plus faible pour les villes avec une capacité financière supérieure à la moyenne, car elles sont prétéritées par le plafond correspondant à la valeur de huit points d'impôt.

La NPIV compense toutes les communes qui financent des déficits d'exploitation de lignes de trafic urbain à hauteur de 60% desdits déficits. Les compensations versées sont financées par

l'ensemble des communes, en francs par habitant. Le taux de compensation retenu, uniforme pour toutes les communes, est supérieur à la fourchette mentionnée dans le paragraphe précédent (entre 40 et 50%). Cela permet de tenir compte de deux considérations techniques. D'une part, le nouveau mécanisme est certes globalement plus avantageux pour les villes bénéficiaires, mais il présente une dynamique à long terme mieux maîtrisée, car il ne prévoit pas un taux de compensation marginale (compensation par franc de dépense supplémentaire) de 75% comme les dépenses thématiques. D'autre part, le financement des compensations versées en francs par habitant, plutôt que selon la capacité financière nécessite un taux de compensation plus élevé qu'auparavant pour que les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne puissent retrouver une compensation nette comparable à celle dont elles ont bénéficié avec les dépenses thématiques.

Les dépenses thématiques tenaient également compte des charges relatives au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic régional. Cette deuxième compensation des charges n'a pas été reprise dans la NPIV, car le financement du trafic régional se base déjà sur des clés de répartition avec une importante composante de péréquation entre les communes. Dans ce domaine, une compensation des charges représenterait (et représente actuellement) un doublon. De surcroît, en matière de trafic régional, les disparités de charges entre les communes sont limitées. Ainsi, une prise en charge péréquative ajouterait de la complexité sans produire d'effets significatifs. Si, à l'avenir, il devait se révéler nécessaire d'augmenter la compensation des charges en matière de trafic régional, il sera toujours possible de le faire en intervenant directement sur les clés de répartition de ces charges.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant les lignes de trafic urbain pour notre Commune :

Eléments		Montants
Montant du déficit des TL financé par Pully (2025)	CHF	8'556'600.00
Prise en compte 60% montant (2025 : 8'556'600 * 60 / 100)	***CHF***	***5'134'000.00***
Répartition en francs par habitant (2025)	***CHF***	***-1'977'600.00***
Total remboursement lignes trafic urbain (2025) (arrondi)	**CHF**	**3'156'400.00**

3. Réforme policière

Depuis son introduction en 2012, la facture policière est calculée sur la base d'un régime transitoire instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les faîtières des communes. La détermination d'une solution définitive a été reportée à plusieurs reprises. De surcroît, la répartition de cette facture entre les communes est de plus en plus contestée par les communes non-délégatrices, car deux-tiers de cette facture pèsent aujourd'hui sur l'ensemble des communes, y compris sur les communes qui financent déjà de manière significative les missions générales de police en finançant leur propre police.

La NPIV pérennise la méthode de calcul actuel de la facture policière. Cela revient à retenir le montant d'environ CHF 71 millions facturé pour 2022 et de l'actualiser annuellement à hauteur de 1,5%, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant. L'Etat renonce ainsi à la facturation d'environ CHF 30 millions par an qui auraient permis d'ajuster, comme prévu par l'art. 45

LOPV, le montant de la facture policière au coût réel des MGP (missions générales de police) accomplies par la Police cantonale. La part du socle sécuritaire commun est fixée à 35%, cela sur la base d'une analyse du journal des interventions de la Police cantonale, ainsi que du constat d'une augmentation de la part du coût des MGP relatives aux manifestations, notamment sportives. Ce socle est réparti en francs par habitant. La part à charge des délégatrices est quant à elle répartie à 50% en fonction de la population et à 50% selon des chiffres pondérés de ladite population. Cette manière de procéder permet de tenir compte des coûts sécuritaires supplémentaires liés à la taille des communes tout en reconnaissant que celle-ci n'est pas le seul facteur explicatif de ces coûts. On signale enfin que, par souci de cohérence, la pondération de la population pour la facture policière utilise les mêmes paliers que la couche population de la péréquation directe.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2027, basé sur les données de l'année 2025, relatif à la facture policière pour notre Commune :

Eléments		**Montants**
Facture policière cantonale 2026	CHF	76'514'572.00
Socle commun (35%) (2026 : 76'514'572 * 35 / 100)	***CHF***	***26'780'100.00***
Nombre d'habitants Pully (2025)		19'550 habitants
Nombre d'habitants Canton de Vaud (2025)		864'226 habitants
Total fact. policière (26'780'100 / 864'226 * 19'550) (arrondi)	**CHF**	**605'800.00**

4. Récapitulatif de la NPIV

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, un tableau récapitulatif de la NPIV :

Eléments		Montants
Participation à la facture sociale	CHF	19'489'200.00
Facture policière	CHF	605'800.00
Total des factures cantonales	***CHF***	***20'095'000.00***
Péréquation des ressources	***CHF***	***39'301'300.00***
Péréquation besoins structurels – Surface productive/habitant	CHF	0.00
Péréquation besoins structurels – Altitude et déclivité territoire	CHF	-5'000.00
Péréquation besoins structurels – Nombre élèves pondéré	CHF	0.00
Total péréquation des besoins structurels	***CHF***	***-5'000.00***
Compensation charges part. villes – Couche population	CHF	-3'459'000.00
Compensation charges part. villes – Lignes trafic urbain	CHF	-3'156'400.00
Total compensation des charges particulières des villes	***CHF***	***-6'615'400.00***
Total nette péréquation (NPIV)	**CHF**	**52'775'900.00**